

Règlement du jeu

« Election de l'Olympien du mois– Trophée PARMIGIANI» du 1^{er} août 2011 au 31 mai 2012 inclus

Article 1 – Organisation du jeu

La société OLYMPIQUE DE MARSEILLE SASP, Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 19.314.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 401 887 401 dont le siège social est sis au Centre d'Entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, 13012 Marseille, organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Election de l'Olympien du mois – Trophée PARMIGIANI» du 1^{er} août 2011 au 31 mai 2012 inclus, afin de faire gagner aux lauréats les lots tels qu'énumérés à l'article 3.2 du présent règlement.

La société organisatrice garantit aux participants la réalité de la dotation proposée et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de proroger, écourter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

La société PARMIGIANI FLEURIER SA, Société Anonyme de droit suisse au capital de 1.000.000 de francs suisses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Canton de Neuchâtel sous le numéro fédéral CH-645-1007772-0 dont le siège social se trouve : Fleurier, rue du Temple 11, 2114 Fleurier – Val de Travers –, prête son concours et son assistance, en sa qualité "d'Horloger Officiel de l'OM", à la SASP Olympique de Marseille dans le cadre de la présente opération, et ce notamment quant à la conception, la fabrication et la mise à disposition des trophées remis aux meilleurs joueurs olympiens.

Article 2 - Participation

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique demeurant en France métropolitaine (Corse incluse), quel que soit son âge et son pays d'origine, à l'exclusion du personnel, et de la famille de la société organisatrice et de la société PARMIGIANI FLEURIER SA. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Aucune participation au nom d'un tiers ne sera acceptée. Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du participant.

Par le terme Participant, il faut entendre au sens du présent règlement tout internaute effectuant un vote dans le cadre du présent Jeu-Concours, et ce après avoir dûment rempli un formulaire d'inscription.

Ce jeu est disponible indistinctement sur le site officiel de l'OM (www.om.net), et la page Facebook officielle de l'Olympique de Marseille (<http://www.facebook.com/OM>) voire, à la discrétion de la société organisatrice, sur tout support officiel de communication de l'Olympique de Marseille.

Au terme de chaque mois de compétition de Ligue 1 (soit dix sessions de jeu), le Club réalisera et diffusera à dix reprises une liste de cinq joueurs de l'effectif professionnel de l'OM, discrétionnairement présélectionnés par le Club, pouvant prétendre à recevoir la récompense de « l'Olympien du mois ». Le joueur de ladite liste qui recueillera le plus grand nombre de votes au terme d'une session de jeu sera élu Olympien du mois. Ce procédé sera réitéré pour chaque session de jeu.

Pour participer au tirage au sort effectué dans le cadre d'une session de jeu, il suffit de répondre à la question « *Qui est selon vous le meilleur olympien du mois ?* » et de remplir dûment, correctement et intégralement le formulaire d'inscription du tirage au sort. Ce procédé sera réitéré pour chaque session de jeu.

Toute participation ne pourra être prise en compte qu'après avoir dûment et correctement complété le formulaire présent sur la page du jeu. Les Participants dont le formulaire d'inscription au tirage au sort sont incomplets, illisibles ou inexacts seront écartés et invalidés d'office.

Un seul vote par participant et par session de jeu est autorisé.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger, transmettre transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement du réseau, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les frais de connexion à Internet remboursés à la demande des participants en indiquant les nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) + une copie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Article 3 – Désignation du gagnant – Dotation

3.1 Modalités de désignation du gagnant de chacune des dix sessions du jeu-concours :

A l'issue de chacune des dix sessions du jeu, un gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par un salarié de la société organisatrice chaque fin de mois, parmi les participants à ladite session du jeu ayant dûment complété le formulaire d'inscription et ayant voté pour le joueur olympien *in fine* élu.

3.2 Dotation du jeu (d'une valeur totale de 950 euros) :

- Obtention du titre de Lauréat du Jeu Concours « Election de l'Olympien du mois – Trophée PARMIGIANI ». A ce titre, le lauréat viendra remettre le trophée de l'olympien du mois au joueur dont s'agit au bord de la pelouse lors d'un avant-match de Ligue 1 à domicile de l'OM.
- Deux titres d'accès permettant d'assister audit match de Ligue 1 à domicile de l'OM en "Loge VIP Parmigiani" avec la personne de son choix (en cas de minorité du Lauréat, la personne accompagnante devra obligatoirement être titulaire de l'autorité parentale sur ledit Lauréat) d'une valeur unitaire de 400 euros.
- Un Maillot de l'Olympique de Marseille floqué au nom du joueur élu dans le cadre de la session concernée du présent jeu concours d'une valeur unitaire de 150 euros.

Toutefois, les frais engagés par les Lauréats et leur accompagnant tels que les frais de déplacement, d'hébergement, de repas ou tout frais annexes nécessaires à la venue au stade Vélodrome dans le cadre de la remise du Trophée PARMIGIANI, sont et restent à la charge exclusive et intégrale des Lauréats et de leur accompagnant.

La composition du lot ne pourra être modifiée et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur en argent, ni contre une autre récompense.

Article 4 – Notification de gain – Modalités pratiques

Le tirage au sort aura lieu au cours de chaque première semaine succédant une session de jeu et le gagnant de chacune desdites sessions de jeu sera informé par téléphone ou mail, dans la semaine qui suit le tirage au sort. Une Réponse du Lauréat (ou de son Représentant légal en cas de minorité) est requise dans les 48 heures. A défaut de réponse de ce délai de 48 heures ou en cas de refus de bénéficiaire de la dotation telle que visée à l'article 3.2 *supra*, un nouveau tirage au sort aura lieu afin d'attribuer la dotation à un nouveau lauréat. La société organisatrice tranchera souverainement et en dernier ressort toute contestation.

Article 5 – Recours et responsabilité

La désignation du gagnant ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part des participants et/ou de leurs représentants légaux. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du Jeu. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et aucune indemnité ne sera versée aux participants et/ou à leurs représentants en cas de perte ou non réception des inscriptions au jeu. Ces derniers étant envoyés sous la seule responsabilité des participants.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourraient bénéficier de leur récompense, cette dernière serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ou tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le joueur reconnaît expressément.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable notamment si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu, à jouer, à transmettre leurs réponses, à recevoir des informations, s'ils reçoivent des informations erronées, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son

inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques, en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ;
- l'environnement informatique, logiciel ou matériel du Jeu ;
- aux réseaux de communication électroniques ;
- un cas de force majeure ou un cas fortuit ;...

Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Le Participant déclare connaître parfaitement les caractéristiques de l'activité de l'Olympique de Marseille. Ainsi l'organisation des matches est dépendante de modification, d'annulation partielle, pour toutes sortes de raisons telles que survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain et toutes sortes d'autres raisons qui expliquent que cette liste n'est pas exhaustive.

L'Olympique de Marseille ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des matches prévus au calendrier.

La responsabilité de l'Olympique de Marseille ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), travaux de rénovation du Stade ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du présent contrat.

Le Participant renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Règlement

La participation au tirage au sort implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître Roll, huissier de justice – SCP ROLL MASSARD-NOELL & ROLL, 74 rue Sainte 13007 Marseille.

Un exemplaire sera adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de :

Service marketing média Olympique de Marseille – Centre d'Entraînement Robert Louis Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, 13012 Marseille

Frais de timbre remboursés sur simple demande au tarif lent.

Article 7 – Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données à caractère personnel les concernant, à l'adresse du jeu. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer le bon déroulement du présent jeu ainsi qu'à leur communication auprès des partenaires de la société organisatrice. Tout participant peut également, pour des motifs légitimes et raisonnables, s'opposer au traitement des données le concernant.